

Des pratiques aux sanctions = les cas les plus fréquents

	Infraction/droit	Textes de référence	Sanctions maximum sauf récidives
Publier des photos, vidéos d'élèves, de professeurs... sans autorisation Délai de 12 mois à la publication	Droit au respect de sa vie privée Droit à l'image loi informatique et liberté (1978) code civil et pénal	Art 9 code civil Art 1382/1383 code civil Art L226-1/ 2 code pénal Art 1382 du code civil = responsabilité délictuelle, réparation du préjudice	L226-1 du code pénal = 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
Publier des photos, vidéos d'élèves, de professeurs... dans des situations dégradantes, humiliantes... Pédopornographie , sexting forcée, happy-slapping...	Droit au respect de sa vie privée Droit à l'image loi informatique et liberté (1978) code civil et pénal	<i>Article 227-23 du Code pénal (Loi n° 98-468 du 17 juin 1998, art. 17 - JO, 18 juin 1998).</i>	Détention, fixation de ces images = trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende Diffusion = cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende
Publier des commentaires diffamatoires sur une personne « voleur, pédophile, alcoolique.. »	Loi 1881 loi sur la liberté de la presse qui fixe l'essentiel des délits de la presse (valable pour tous les supports)	Art 29 loi du 29 juil 1881 Art 1382/1383 code civil	1 an d'emprisonnement et 12 000 € d'amende
Publier des commentaires injurieux sur une personne « C., espèce de p.../ à l'ethnie, religion, orientation sexuelle »	Loi 1881 loi sur la liberté de la presse qui fixe l'essentiel des délits de la presse (valable pour tous les supports)	Art 29 de la loi de 1881	12 000 € d'amende
Cyber-harcèlement , intimidation	En France, Pas de loi	sauf loi LCEN sur les SPAMS, téléphones/SMS malveillants !	
Usurpation d'identité Prendre l'identité d'une autre personne (login, mot de passe, nom...) dans des circonstances frauduleuses	Droit au respect de sa vie privée	article 434-23 du code pénal	prendre le nom d'un tiers, dans des circonstances frauduleuses et sans l'accord du tiers = 5 ans de prison et de 75 000 euros d'amende. Faux et l'usage de faux sont punis de 3 ans de prison et de 45 000 euros d'amende.
Mise en ligne d'images (photos, vidéo, dessins, logos, slogan...), de textes... sans l'autorisation de son auteur (artistes, journalistes, élèves...)	Droit d'auteur Code la propriété intellectuelle et industrielle droit des marques (dessins, modèles) (contrefaçon)	Art 1382/1383 code civil Art 716-10 CPI	3 ans de prison 300.000 euros d'amende Si en bande organisée 5 ans de prison et 500.000 euros d'amende
Téléchargement de musique, vidéo...	Droit d'auteur le code la propriété intellectuelle et industrielle La loi HADOPI 2009	Art 1382/1383 code civil Art L335/2/3/4 CPI	3 ans de prison 300.000 euros d'amende Si en bande organisée 5 ans de prison et 500.000 euros d'amende Suspension de l'abonnement à internet

Infractions	Texte	Peine	Peine complémentaire
Provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale.	Art. 24 alinéa 5 loi 1881	Emprisonnement de 1 an au plus et/ou amende de 45 000 € au plus	
Provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence nationale, raciale ou religieuse	Loi 1881 : art. 23 et 24 al. 8	Emprisonnement de 1 an au plus, amende de 45.000 €	Privation de droits civiques pendant 5 ans au plus (CP : art.131-26 2° et 3°), affichage ou diffusion de la décision prononcée (CP : 131-35)
Provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence nationale, raciale ou religieuse	CP : art. R. 625-7	Amende de 1.500 €	Saisie et confiscation, travaux d'intérêt général
Diffamation publique raciale, nationale ou religieuse	Loi 1881 : art. 23, 29 al. 1, 32 al. 2, 4 et 5	Emprisonnement de 1 an, amende de 45.000 €	Affichage ou diffusion de la décision prononcée (CP : art. 131-35)
Injure publique raciale nationale ou religieuse	Loi 1881 : art. 23, 29 alinéa 2, 33 al. 3, 5 et 6	Emprisonnement de 6 mois, amende de 22.500 €	Affichage ou diffusion de la décision prononcée (CP : art. 131-35)
Apologie de crime contre l'humanité	Loi 1881 : art. 23, 24 al. 1 et 5	Emprisonnement de 5 ans, amende de 45.000 €	Privation de droits civiques pendant 5 ans au plus (CP : art. 131-26 2° et 3°), affichage ou diffusion de la décision prononcée (CP : art. 131-35)
Contestation de l'existence de crimes contre l'humanité définis par le statut du tribunal international de Nuremberg de 1945	Loi 1881 : art. 23 et 24 bis	Emprisonnement de 1 an, amende de 45.000 €	Affichage ou diffusion de la décision prononcée (CP : art. 131-35)
Port ou exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux des responsables de crimes contre l'humanité	CP : art. R. 645-1	Amende de 1.500 €	Saisie et confiscation, Travail d'intérêt général
Crimes contre l'humanité commis après l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal et association en vue de commettre les dits crimes	CP : art. 212-1 à 213-3	Réclusion criminelle à perpétuité	Interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique, confiscation des biens, interdiction du territoire français pour les ressortissants étrangers, interdiction de séjour, etc. (CP : art. 213-1 à 213-3)
Refus de fournir un bien ou un service fondé sur une discrimination nationale, ethnique, raciale ou religieuse	CP : art. 225-1 et 225-2	Emprisonnement de 3 ans, amende de 45 000 €	Privation temporaire du droit de vote, d'éligibilité, affichage et diffusion du jugement, fermeture temporaire ou définitive d'établissement, exclusion temporaire des marchés publics, privation temporaire d'exercer une fonction juridictionnelle, obligation d'accomplir un stage de citoyenneté... (CP : art. 225-19)
Licenciement, sanction ou refus d'embauche discriminatoire	CP : art. 225-1 et 225-2	Emprisonnement de 3 ans, amende de 45 000 €	Privation temporaire du droit de vote, d'éligibilité, affichage et diffusion du jugement, fermeture temporaire ou définitive d'établissement, exclusion temporaire des marchés publics, privation temporaire d'exercer une fonction juridictionnelle, obligation d'accomplir un stage de citoyenneté... (CP : art. 225-19)

Entrave discriminatoire à l'exercice normal d'une activité économique	CP : art. 225-1 et 225-2	Emprisonnement de 3 ans, amende de 45 000 €	Privation temporaire du droit de vote, d'éligibilité, affichage et diffusion du jugement, fermeture temporaire ou définitive d'établissement, exclusion temporaire des marchés publics, privation temporaire d'exercer une fonction juridictionnelle, obligation d'accomplir un stage de citoyenneté... (CP : art. 225-19)
Subordination de la fourniture d'un bien ou d'un service ou d'une offre d'emploi à une condition discriminatoire	CP : art. 225-1, 225-2, 225-4 et 225-5	Emprisonnement de 3 ans, amende de 45 000 €	Privation temporaire du droit de vote, d'éligibilité, affichage et diffusion du jugement, fermeture temporaire ou définitive d'établissement, exclusion temporaire des marchés publics, privation temporaire d'exercer une fonction juridictionnelle, obligation d'accomplir un stage de citoyenneté... (CP : art. 225-19)
Discrimination commise par un représentant de l'autorité publique	CP : art. 432-7	Emprisonnement de 5 ans, amende de 75 000 €	Privation des droits civils, civiques, et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, confiscation des sommes ou objet illégalement reçus, affichage ou diffusion de la décision prononcée (CP : art. 432-17)
Violation de sépulture à caractère raciste ou antireligieux	CP : art. 225-18	Emprisonnement de 3 à 5 ans, amende de 45 000 à 75 000 €	

Diffamation et Injure

Il y a quelques semaines je vous parlais de l'affaire Nadine Morano qui ne supportait plus de se faire injurier sur Internet et qui décidait de porter plainte contre les auteurs des injures. A relire le Post '[Celle qui ne supportait plus les insultes](#)'...

Revenons un instant sur la notion d'injure, et souvent proche, la notion de diffamation.

Quelle différence entre injure et diffamation ? Voici la réponse :

En France, une vieille loi du 29 juillet 1881, fixe l'essentiel des délits de presse et plus généralement des toutes les déclarations publiques. C'est dans cette loi qu'on retrouve les injures et la diffamation. Selon l'article 29 de la loi de 1881, « *toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure* ».

En raisonnant à contrario, on identifie la diffamation. Ainsi, si il y a imputation d'un ou de plusieurs faits, on est dans la diffamation.

L'illustration de ces deux notions peut être plus ou moins aisée. Prenons l'exemple d'un sombre personnage que nous appellerons Mr LB :

Si je dis que Mr LB est un con, c'est une injure. Il n'y a aucun fait, ça ne reflète que mon opinion très personnelle sur Mr LB !

Si je dis que Mr LB a mis en place un système élaboré qui lui permet de blanchir de l'argent et de financer l'achat de coffrets DVD contrefaits de Star Wars pour arroser le marché Belge, je suis dans la diffamation car je lui impute faussement et sans être en mesure de le prouver un ensemble de faits qui constituent une activité répréhensible et qui visent à porter atteinte à son honneur.

Plus délicat, si je dis que Mr LB est un proxénète.....diffamation ou injure ?..... Il s'agit de diffamation. La qualité de proxénète sous entendrait un ensemble de faits que je lui impute et qui me poussent à reprendre, concernant sa personne, cette qualification pénale de proxénète.

Depuis la loi du 3 novembre 2008 la prescription de ces délits s'est allongée et est passée de trois mois à douze mois. Le point de départ du calcul est la prononciation/publication de l'injure ou de la diffamation.

Le risque pour ces deux délits est une amende pouvant aller jusqu'à 12 000 euros

<http://pi-tic.over-blog.com/article-31373252.html>